



SUBVENTION MOBILITÉ DOUCE

Formulaire de demande de remboursement réservé aux résident-e-s de la Ville de Genève

Le formulaire complété ainsi que les justificatifs demandés sont à présenter à :
L'Espace Ville de Genève

Boulevard Carl-Vogt 2, 1205 Genève

Horaires : lundi 11h30 -17h30, mardi à vendredi 8h30 -17h30, samedi 10h -17h

Nom et prénom : _____

Adresse, rue et N° : _____

NPA, ville : _____

N°tél, e-mail : _____

Date et signature : _____

Subvention demandée (cocher ce qui convient)



Vélocargo (10% du prix d'achat mais au maximum Frs. 500.-)

Prix du vélocargo : _____



Location longue durée (1 mois) d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélocargo (50% du prix de location mais au maximum Frs. 250.-)

Coût de la location : _____



Formation vélo (75% du prix de la formation mais au maximum Frs. 80.-)

Coût de la formation : _____

Pièces à joindre

- Facture originale et payée en totalité – preuve de paiement (datée de moins de 12 mois)
- Copie d'une pièce d'identité
- Coordonnées bancaires complètes : Photocopie d'une carte bancaire avec IBAN visible ou numéro de compte. Il n'y a pas de remboursement en espèces

Lors de la restitution du formulaire, la domiciliation du demandeur ou de la demandeuse sera contrôlée auprès de l'office cantonal de la population

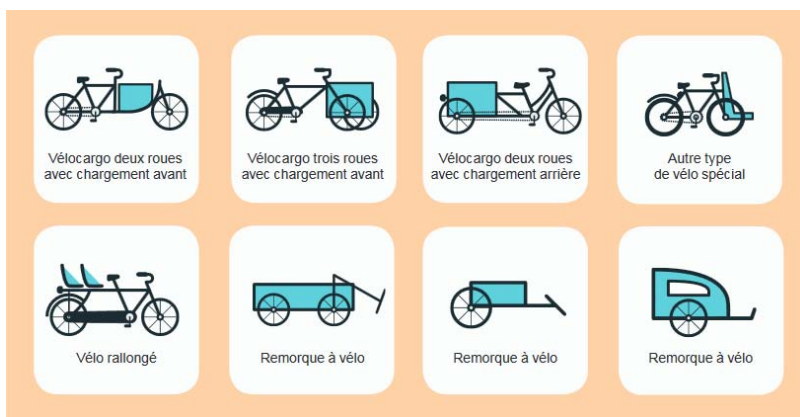
Remarque : La Ville de Genève ne traite pas les demandes émanant d'entreprises ou d'indépendant-e-s. Ces derniers peuvent prétendre à la subvention en s'adressant directement à l'office cantonal de l'énergie (OCEN). Formulaire en ligne sur notre site : www.ville-geneve.ch

Conditions générales

- Le terme de vélo désigne tous les cycles, sans plaque ou avec plaque cyclomoteur, admis à circuler sur la voie publique par l'OFROU. Ils peuvent avoir 2, 3 ou 4 roues et doivent être mus au moyen de pédales
- Les trois types de subvention sont cumulables
- Une période de 3 ans doit être respectée entre 2 subventions du même type pour une même personne
- Le montant des subventions calculées en pourcentage peut être arrondi
- Les PME et les indépendants peuvent prétendre à la subvention (s'adresser directement à l'Office cantonal de l'énergie)
- La facture doit être explicite et permettre d'identifier l'objet subventionné
- La Ville de Genève est habilitée à trancher les cas particuliers

Conditions particulières pour le Vélocargo

- Montant : 10% du prix d'achat mais au maximum Frs. 500.- pour un vélocargo neuf avec ou sans assistance électrique (prix sans accessoires)
- Les vélocargos d'occasion ne sont pas éligibles à la subvention. Toutefois, les vélocargos de démonstration n'ayant pas eu d'autre usage que l'essai par des clients potentiels sont assimilables à des cycles neufs
- En plus des vélocargos, les vélos « spéciaux » permettant le transport d'enfant et/ou de matériel, ainsi que les dispositifs amovibles de remorquage sont éligibles :



Attention, les dispositifs et véhicules suivants ne sont pas éligibles à la subvention :



Conditions particulières pour la location longue durée (1 mois minimum)

- Montant : 50% du prix de location mais au maximum Frs. 250.-
- Location auprès d'un prestataire reconnu, inscrit au registre du commerce
- Uniquement vélo à assistance électrique. Vélocargo avec ou sans assistance électrique

Conditions particulières pour la formation vélo

- Montant : 75% du prix de la formation mais au maximum Frs. 80.-
- Tous types de vélos / vélocargos, avec ou sans assistance électrique
- Les enfants en âge de circuler sur la voie publique peuvent prétendre à la subvention
- Formation auprès d'un prestataire reconnu. Par exemple : Genevavelo, PRO VELO Genève, TCS section Genève